

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Abel Genty à Onzain, sous la présidence de Monsieur Yves Lecuir, Maire de la commune déléguée d'Onzain.

Présents : MM. LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, BELLAMY, DUGAULT, LHUILLIER, BILLAULT, HELIERE, RICHOMME, FERRAND, MOREAU, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, CLEMENT, SEGRET, MORAISIN, BROSSILLON, CHAUMET, CRAMOYSAN, FOUCAULT, BONNEAU

Absents représentés : Pierre OLAYA représenté par Yves LECUIR
Philippe CARREZ représenté par Marylène REUILLON-FRETTE
Francine GALLOU représentée par Marie CLEMENT

Absents : MMES MAUGER, ROUL

MME SEGRET Nadine a été élue secrétaire.

Yves Lecuir demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATION

1. Information sur le rapport d'activité du SMAEP et la qualité de l'eau 2021

Gérard Hersant présente le rapport annuel sur la qualité de l'eau 2021 proposé par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable.

Laurent Couchaux fait remarquer qu'il a l'impression que le goût de l'eau a changé depuis quelques temps.

2. Point de situation sur le dispositif Ticket Commerçants

Pierre Bonneville fait un point d'avancement du dispositif « Tickets Commerçants ».

Point de situation au 20 octobre :

- 21 commerçants inscrits.
- Tous les tickets **papiers** ont été attribués (35 personnes au total) via l'Espace France Services.
- **229** tickets ont été dépensés sur les 320 disponibles ce mois-ci. Cela représente **1 145** euros (sur les 1 600 euros de budget pour ce mois-ci).
- Sur les 21 commerces, 16 ont reçu des tickets.

Une seconde phase approche (à partir du 1^{er} novembre) et les habitants pourront à nouveau télécharger des tickets, même ceux l'avant déjà fait au mois d'octobre.

Les tickets papiers seront à nouveau disponibles à l'EFS dès le 02 novembre.

3. Compte-rendu des commissions municipales

a) Compte-rendu des commissions MAPA

Yves Lecuir présente le compte-rendu de cette commission.

Marché de travaux pour les travaux Genevoix : Ouverture des plis / analyse des offres

- Date limite des dépôts des offres : le 15 septembre 2022 à 23h59.
- Nombre de plis reçus : 17

Ouverture des plis : Voir le tableau dans le compte-rendu.

Les lots 4 (Charpente/Couverture), 10 (Carrelage/Faïence) et 14 (Espaces verts/Mobiliers) n'ont pas reçu d'offres. L'analyse des offres sera faite par le maître d'œuvre.

Marché de travaux pour les travaux Genevoix : analyse des offres

L'analyse des offres a été faite et le rapport ci-joint présente le compte-rendu de l'analyse. La commission MAPA propose de retenir les offres suivantes (voir délibération).

b) Compte-rendu de la commission Environnement-Cadre de Vie-Sécurité

Philippe Bellamy présente le compte-rendu de cette commission.

Environnement

- Embellissement du rond-point
- Reprise des chantiers citoyens pour la fin du nettoyage du parc. Prochaine date : le 28 octobre de 9h à 12h.
- Réflexion en cours sur un aménagement mixte, étang + zone humide par le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.
- Présentation de la politique de désherbage de la ville
- Présentation des situations de sécheresse
- Les projets à venir sur 2022
- Les futurs projets de 2023 :
 - Aménagement des abords de la gare.
 - Aménagement des extérieurs de l'Espace France Services
 - Aménagement des extérieurs de l'Espace 32 et du Relais Petite Enfance.
 - Implantation de terre et de pelouse au niveau de la RD 58 – Route de Chouzy.
 - Nouvelles actions de nettoyage au Parc de Loisirs
 - Réflexion sur l'aménagement du côté droit de l'avenue de la République

Cadre de Vie

- Projet d'aménagement du Parc de loisirs
- Présentation de la nouvelle organisation du ramassage des déchets à partir du 1^{er} janvier 2023
- Projet à venir en 2023 :
 - Repeindre les bancs de la commune ... en remettre aussi.
 - Avoir un travail soigné sur l'embellissement des rottes.
 - Rénover le parcours d'orientation.

Sécurité

- Secteur problématique de Casino
- Aménagement de sécurité :
 - Vauliard
 - Entrée d'agglomération – rue de Meuves
 - Gilbert Navard
- Installation de caméras :
 - A venir : gare et mairie
 - Pour 2023 : Place et city aux Bosseries
- Information sur les cambriolages : samedi 19 novembre à 10h30 à la salle des fêtes

c) Compte-rendu de la commission Action Sociale-Personnes âgées

Marylène Reuillon-Frette présente le compte-rendu de cette commission.

Présentation des 20 dossiers de la Banque Alimentaire.

- En 2021 : 29 foyers différents pour 48 personnes et 1400 passages
- Rentrée financière par les 1,5 des bénéficiaires : 2 089 euros et la mairie a réglé à la BA de Blois : 2 073 + 400 euros de subvention.
- La participation de solidarité est de 0.18 euros par kg et la part fixe trimestrielle est fixée à 50 euros par tranche de 2.5 t de denrées reçues. Et le tout est régularisé en fin d'année.
- 2021 : Denrées reçues en tout à Onzain : 8.200 Kg et en 2020 : 9.500 Kg et cette année la BA annonce une diminution de dons de 30 %.
- La commission a décidé de ne pas appliquer de hausse sur la participation cette année vue la conjoncture actuelle.

Collecte de la BA :

- La collecte cette année se fera les 24 et 25 Novembre dans les magasins : casino, Rapid-market et à Lidl.
- Je recherche donc comme tous les ans, des bénévoles pour ces journées.

Colis de Noël :

- OK pour les colis présentés donc : 240 colis (environ) seront commandés pour les personnes seules et 84 pour les couples. La distribution se fera donc cette année le Mercredi 7 Décembre avec la petite fête sous condition sanitaire et d'autres dates seront proposées afin que les personnes âgées puissent venir chercher leur colis, et à l'Ehpad le vendredi 9 décembre avec la Valcissienne.
- Collecte UKRAINE : Merci aux bénévoles. En 6 heures, nous avons récolté 150 Kg de dons que nous avons partagés entre les 8 familles. Nous continuerons de faire des permanences en Novembre.

d) Compte-rendu de la commission Fêtes et Cérémonies

Marylène Reuillon-Frette présente le compte-rendu de cette commission.

Cérémonie à Onzain :

9 h 30 : Préparation de la salle des fêtes par les conseillers pour le vin d'honneur.

10 h : Messe à Chouzy/cisse

11 h 15 : Rassemblement des autorités, des sociétés et des enfants du CMJ devant la Mairie, levée des couleurs, défilé, lecture des messages, dépôt de gerbe et d'une bougie du souvenir, passage au collège.

Cette année, les enfants du collège ont recréé en décor avec leur professeur d'histoire, une salle de classe avec les noms des anciens élèves partis à la guerre. Ensuite, il y aura : Repos, garde à vous, dépôt de gerbe et lecture de lettres par les collégiens.

Puis passage au cimetière, dépôt de gerbe et retour à la mairie pour la descente des couleurs.

12 h 45 : Vin d'honneur offert par la Municipalité dans la salle des fêtes

Cérémonie à Veuves :

10 h : Rassemblement devant la Mairie puis départ du cortège avec le porte-drapeau vers le monument aux morts, situé place de l'église.

10 h 15 : Levée des couleurs, dépôt de gerbe et hommage rendu par Me Le Bellu, Maire Déléguée de Veuves, minute de silence et chant de la Marseillaise.

10 h 30 : Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie à **Veuves**.

DÉLIBÉRATIONS

2022-74 Suppression d'une servitude de passage sur la parcelle F 832

Yves Lecuir expose que nous avons reçu un courrier de madame PILOT, propriétaire de la parcelle F 832, nous demandant la possibilité de retirer la servitude de passage sur sa parcelle. Voir annexe 1.

Cette servitude permettait, à l'époque, d'avoir accès à la parcelle F 707, parcelle enclavée située à l'arrière de la propriété de madame Pilot.

Prenant en considération que la commune de Veuzain-sur-Loire a acquis la parcelle 707, mais aussi les parcelles F 77 et F 76 permettant un accès à cette première, la servitude de passage n'a plus d'intérêt.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-112 du 20 juillet 2017 relative à l'acquisition de la parcelle F 707,

Vu la délibération n°2018-52 du 24 mai 2018 relative à l'acquisition de la parcelle F 77,

Vu la délibération n° 2020-54 du 2 juillet 2020 relative à l'acquisition de parcelle F 76,

Considérant que la commune a la possibilité d'accéder directement à la parcelle F 707 sans passer par la parcelle F 832,

Le conseil municipal à l'unanimité, :

- **renonce à la servitude de passage située sur la parcelle F 832 et permettant l'accès à la parcelle F 707,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

2022-75 Pénalité financière en cas de retard ou d'oubli à la visite médicale professionnelle

Yves Lecuir expose que, dans le cas d'un oubli ou d'un retard d'un agent lors de sa visite médicale du travail, le centre de gestion facture à la commune une pénalité financière.

Il est proposé que cette pénalité soit supportée par l'agent en question.

La commune a déjà délibéré en 2021 sur ce sujet. Il convient aujourd'hui de mettre à jour cette délibération.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le fait de faire supporter la valeur de la pénalité financière à l'agent concerné par le retard ou l'oubli de sa visite médicale professionnelle.

2022-76 Proposition de dépôt d'archives communales aux archives départementales de Loir-et-Cher

Yves Lecuir expose que dans le cadre d'un travail d'actualisation des archives communales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que certaines archives de la Commune soient déposées aux Archives départementales.

Il s'agit d'archives assez anciennes, remontant jusqu'à 1902. La liste se trouve en annexe 2.

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Un gain de place en mairie est également prévu.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Une fois le dépôt effectué, les Archives départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives conformément à la liste en annexe 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de dépôt aux Archives Départementales de Loir-et-Cher,

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier ces archives au Département,

Le conseil municipal à l'unanimité, :

- **donne un avis favorable au dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.**

2022-77 Création de poste pour l'Espace France Services

Yves Lecuir expose qu'au sein du pôle Services à la population, et plus particulièrement à l'Espace France Services, nous avons un agent contractuel qui a été recruté dans un premier temps pour 6 mois. Cet agent donne entière satisfaction. Il est donc proposé de renouveler son poste pour 1 an, dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Willy Hélière dit qu'il faudra proposer un CDI à cet agent s'il remplit l'ensemble des conditions nécessaires et s'il donne satisfaction.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,**

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps incomplet de 28h par semaine du 01/01/2023 au 31/12/2023.

2022-78 Création de poste dans le cadre d'un changement de filière

Yves Lecuir expose que le poste de coordinateur Enfance-Jeunesse-Vie scolaire est aujourd'hui occupé par un agent se situant dans la filière animation, en catégorie B au grade d'animateur territorial.

Cet agent a fait la demande d'un changement de filière pour passer dans la filière administrative de la fonction publique territoriale.

Ce changement de filière est possible au vu des missions administratives que remplit le coordinateur.

Il n'y a pas d'incidences financières pour la commune.

Afin de permettre ce changement de filière, la commune doit créer un poste. L'ancien poste de la filière animation sera supprimé après le passage en comité social technique.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-79 Création de poste pour un contrat d'apprentissage

Yves Lecuir expose qu'au sein des services techniques, nous prenons régulièrement des contrats d'apprentissage afin d'accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle.

Nous avons la possibilité de recruter un jeune apprenti que nous avons déjà pris en contrat aidé. C'est un jeune motivé et impliqué dans son travail.

Il est proposé au conseil municipal de recruter ce jeune en contrat d'apprentissage de Jardinier Paysagiste sur deux années scolaires, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Il est rappelé que le coût de la formation théorique est pris totalement en charge par le centre national de la fonction publique territoriale.

Concernant la rémunération, nous aurons environ 50% d'aide.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;**

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le recrutement d'un contrat d'apprentissage Jardinier paysagiste à partir du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 30/06/2024, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2022-80 Création d'un poste dans le cadre d'un PEC

Yves Lecuir informe les membres présents que nous devons recruter un nouvel agent au sein du service enfance-jeunesse scolaire, et plus particulièrement à l'accueil de loisirs, suite au départ d'un animateur.

Nous avons la possibilité de recruter cet agent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour 35h/semaine à compter du 02/11/2022 pour 12 mois.

2022-81 Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux d'investissement 2022

Yves Lecuir expose que dans le cadre des dépenses d'investissement prévues au budget 2022 et plus particulièrement afin de financer les travaux de voirie de la RD 58, de l'aménagement de l'Espace France Services et du terrain de foot synthétique, il est nécessaire d'effectuer un emprunt.

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé, dans le cadre du budget, un emprunt de 400 000 €.

Par ailleurs, le conseil municipal du 31 mars 2022 a approuvé une convention entre la commune et l'ASCO Foot pour les travaux d'aménagement du terrain de foot synthétique. Cette convention prévoit que la commune contracte un emprunt de 100 000 € et que l'association participe au remboursement de cet emprunt dans les conditions définies dans la convention.

C'est pourquoi, une demande a été faite à différentes banques pour contracter un emprunt de 500 000 € sur 25 ans.

Prenant en compte les propositions des banques pour le taux et les modalités de cet emprunt, il est proposé de retenir la proposition de la banque du crédit Agricole.

Gilles Leroux fait remarquer que la commune a pu obtenir de nouvelles subventions et que la convention signée avec l'ASCO Foot prévoyait de diminuer le montant de l'aide de l'association de façon proportionnelle.

Yves Lecuir dit qu'il n'est pas prévu de diminuer le montant de l'aide de l'ASCO, tel qu'il avait été chiffré avant le lancement du projet. La nouvelle aide du département permet de compenser le non remboursement de la TVA.

Gérard Hersant complète en disant que la commune s'est toujours engagée à participer à hauteur de 150 000 € environ et que les subventions obtenues ne diminuent pas ce montant.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-20 du 23 février 2022 relative au vote du budget primitif de la commune

Vu la délibération n°2022-71 du 22 septembre 2022 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2022-37 du 31 mars 2022 relative à la signature d'une convention avec l'ASCO Foot,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2022 fait ressortir un besoin de financement pour les projets relatifs à des travaux de réfection de la voirie de la RD 58, d'aménagement de l'Espace France Services et du terrain de foot synthétique,

Considérant le retour de la consultation qui a été lancée auprès de quatre établissements bancaires,

Le conseil municipal à la majorité* (avec 1 voix contre et 1 abstention),

- **décide de contracter un emprunt de 500 000 € auprès de la banque du Crédit Agricole,**
- **approuve les modalités de cet emprunt**
 - **Type d'amortissement : échéance constante**
 - **Taux fixe : 2,90 %**
 - **Durée : 25 ans**
 - **Périodicité : trimestrielle avec une échéance de 7 046.95**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et son déblocage dès que besoin.**

*** 1 voix contre : Gilles Leroux**

1 abstention : Laurent Couchaux

2022-82 Aliénation des parcelles du secteur derrière le Four à la société Nexity

Yves Lecuir expose que le conseil municipal a déjà délibéré, le 30 juin dernier, sur le principe de la vente des parcelles du secteur Derrière le Four à la société Nexity afin de réaliser une résidence intergénérationnelle (délibération n°2022-50 du 30 juin 2022).

Il s'agit maintenant d'autoriser concrètement Monsieur le maire à signer une promesse, puis la vente des parcelles suivantes : F 76, 77, 106, 107, 108, 707, 710, 711, 1682, 1692, 1694, 1696, 1698, 1700 et 1702, pour une surface totale de 8 919 m².

L'avis des domaines est estimé à 7€ du m² HT, soit à 63 500 €.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2022-50 du 30 juin 2022,

Vu l'avis des domaines en date du 29 juillet 2022,

Considérant la proposition de la société Nexity du 18 mai 2022, d'acquérir les parcelles listées pour un montant de 100 000 € afin de réaliser un lotissement intergénérationnel,

Le conseil municipal à l'unanimité, :

- **autorise la vente des parcelles F 76, 77, 106, 107, 108, 707, 710, 711, 1682, 1692, 1694, 1696, 1698, 1700 et 1702, pour une surface totale de 8 919 m², pour un montant total de 100 000 €, au profit de Nexity Ir Programmes Loire,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, puis l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à ces aliénations.**

2022-83 Attribution de marché pour les travaux de l'ancienne école Genevoix

Yves Lecuir expose que dans le cadre du projet d'aménagement de locaux commerciaux dans l'ancienne école Genevoix, à Onzain, une consultation a été organisée par les services de la commune. La commission MAPA a analysé les offres présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 26 septembre 2022,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 14 octobre 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité, :

- Décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de locaux commerciaux dans l'ancienne école Genevoix à Onzain, aux entreprises suivantes :
 - attribution du lot n°1 « Voirie-Réseaux Divers » à l'entreprise Dubois SA pour un montant de 130 999,25 € HT,
 - attribution du lot n°2 « Démolition-Maçonnerie » à l'entreprise Beauce Sologne Construction pour un montant de 116 845,12 € HT,
 - attribution du lot n°3 « Charpente métallique » à l'entreprise ECM2C pour un montant de 5 000,00 € HT,
 - attribution du lot n°5 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise PERKS pour un montant de 115 000,00 € HT,
 - attribution du lot n°7 « Désamiantage-Déplombage » à l'entreprise Démantech pour un montant de 31 252,09 €
 - attribution du lot n°8 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise Les enfants de Crosnier pour un montant de 5 819,55 € HT,
 - attribution du lot n°9 « Plâtrerie-Isolation-Faux Plafond » à l'entreprise Loison pour un montant de 58 096,08 €
 - attribution du lot n°11 « Peintures » à l'entreprise Actif pour un montant de 20 015,75 €
 - attribution du lot n°12 « Electricité-VMC » à l'entreprise Sogéclima pour un montant de 48 000,00 € HT,
 - attribution du lot n°13 « Plomberie-Chauffage » à l'entreprise Sogéclima pour un montant de 14 300,00 € HT,
- dit que les lots 4, 10 et 14 sont infructueux car ils n'ont pas reçu d'offre.
- dit que le lot 6 est infructueux car il y a eu une modification du projet en cours de consultation d'une manière significative qui rend l'offre inopportune.
- autorise Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires de rapportant à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

• Petites Villes de Demain

Gilles Leroux demande s'il est possible d'avoir un retour sur le travail du chargé de mission Petites Villes de Demain. Yves Lecuir répond que cela sera organisé sur le conseil de novembre ou de décembre.

Prochain Conseil : jeudi 17 novembre 2022

Prochains rendez-vous :

- Samedi 22 octobre : concert de la chorale DELTA à 20h à la salle Rostaing
- Vendredi 28 octobre : matinée citoyenne au parc de loisirs de 9h à 13h
- Dimanche 6 novembre : Rando du Téléthon
- Vendredi 11 novembre : commémoration à Onzain et à Veuves
- Samedi 12 novembre : loto de l'ASCO Foot à 20h à la salle des fêtes
- Dimanche 13 novembre : loto de l'ASCO Foot à 14h à la salle des fêtes
- Samedi 19 novembre : Information sur les cambriolages avec la gendarmerie

La séance est levée à 21h30.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Yves LECUIR
Maire d'Onzain

